



Avocate et féministe : impossible grand écart ?

Leur clients se nomment Julien Bayou, Frédéric Beigbeder, André Téchiné, Samuel Theis, Benoit Jacquot. Jacques Doillon, Nicolas Bedos. M^e Marie Dosé et M^e Julia Minkowski défendent à elles deux la quasi-totalité des Français célèbres mis en cause par MeToo. Avec un certain succès, puisque les poursuites engagées contre ces hommes ont pour plusieurs été classées sans suite. Deux ont échappé à la mise en examen et ont été placés sous le statut, plus favorable, de témoin assisté. Seul Nicolas Bedos à ce jour a été condamné. Alors, peut-on être avocate et féministe ? Peut-on défendre la présomption d'innocence et lutter contre les violences faites aux femmes ? Oui, martèlent-elles. Rappelant un principe fondamental dont l'évidence est parfois maltraitée dans la révolution en cours : on est innocent jusqu'à preuve du contraire. Même un homme accusé de viol. Surtout un homme accusé de viol.

« Nous défendons tous ceux qui [...] font appel à nous à un moment critique de leur existence » écrivent-elles dans *Éloge de la présomption d'innocence* (Les Éditions de l'Observatoire), paru mercredi. « Or jamais nous n'avons été la cible d'autant d'injures ou de menaces » ajoutent celles qui craignent « le vent mauvais du populisme, qu'il pousse de droite ou de gauche » dans « une société qui verrait s'opposer les gentils et les méchants les bons et les mauvais ». En 200 pages ces disciples d'Henri Leclerc et d'Hervé Temime confrontent « le principe de la présomption d'innocence à l'indispensable mouvement de libération de la parole. »

Talentueuse mauvaise foi

Ce plaidoyer, nourri de leur précieuse expertise. permet, c'est certain, une réhabilitation de leurs fameux clients. Il est sans complaisance envers MeToo, trop sévère même à certaines pages, mais finalement salutaire par sa critique factuelle et argumentée. Dosé et Minkowski, avec la talentueuse mauvaise foi propre à ces « ténoras » du barreau, écorchent au passage la presse et les journalistes, coupables présumés à leurs yeux de fautes déontologiques et de partialité militante. Sans s'attarder sur les révélations pourtant cruciales apportées par les investigateurs de notre profession. Sur Metoo, les deux autrices habituées aux prises de parole médiatiques professent : « *Il est temps que ce mouvement se confronte aux principes et aux valeurs qui fondent nos démocraties.* » Avec raison, elles insistent : le féminisme et la loi doivent faire bon ménage. Et mettent

en garde ceux qui préfèrent croire les plaignantes, toutes les plaignantes, toujours, en empruntant ce dangereux raccourci qui fait qu'un homme accusé est un homme coupable.

Respecter le contradictoire

En levant le voile sur les coulisses de leur défense et en entrant dans les détails du Code pénal et de révolution du droit, les deux avocates signent ici un genre de manuel pédagogique, utile même si l'on en conteste certains passages à destination de tous les citoyens qui luttent contre les violences sexistes et sexuelles et contre l'omerta qui leur permet de perdurer. Le métier de ces pénalistes est de défendre parfois des coupables, parfois des innocents. Le féminisme ne peut l'ignorer, comme il ne peut faire fi des dommages causés par la rumeur et par des accusations infondées.

Ce n'est pas trahir les victimes que de respecter le contradictoire. Ce n'est pas non plus renier ses idéaux que de se conformer à l'état de droit. Alors, oui, on peut être avocate et féministe (d'autant qu'être une femme pénaliste est déjà un exploit féministe !). Mais une féministe qui se bat pour l'égalité, qui sait que les droits des femmes ne doivent pas se gagner au prix de ceux des autres.

Éloge de la présomption d'innocence

Marie Dosé et Julia Minkowski

Éditions de l'Observatoire